

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R153-8 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à l'enquête publique ;
Vu la délibération n° D17-41 du 20 septembre 2017 prescrivant la révision générale du PLU, fixant les objectifs de la procédure et les modalités de la concertation ;
Vu les délibérations n°D2020-54 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 et n°D2021-28 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;
Vu la délibération n° D2022-35 du 25 octobre 2022 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;
Vu la décision n° E23000006/38 du 18 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Madame Pascale DESMARAIS en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Beauvallon (26).

Le PLU est le document qui fixe les règles d'urbanisme d'une commune, en tenant compte des réglementations et enjeux locaux, supra-communales et nationales. Il s'impose à tous les acteurs, publics ou privés, ayant un projet de construction ou d'aménagement.

La révision du PLU a pour objectif :

- D'accueillir une nouvelle population et diversifier l'offre de logements ;
- Conforter l'enveloppe urbaine existante ;
- Mettre en valeur la qualité des espaces publics ;
- Organiser les déplacements doux ;
- Maîtriser des espaces à enjeux ;
- Valoriser le patrimoine bâti et naturel ;
- Intégrer la problématique des eaux pluviales dans les projets d'aménagements
- Préserver la biodiversité et les continuités écologiques

La révision du PLU vise également à intégrer les différentes évolutions législatives et réglementaires ainsi que les documents supra-communales (SCoT du Grand Rovaltain ; Programme Local de l'Habitat ; Plan de Déplacement Urbain, SRADDET...).

Le nouveau projet s'articule autour de grands axes décrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Conforter la dynamique de village et un développement équilibré de la commune
- Favoriser un urbanisme des courtes distances, recentré et compact
- Préserver et valoriser les ressources naturelles et les paysages du territoire

Ces grands axes d'actions sont déclinés en plusieurs orientations visant à les traduire concrètement à l'échelle de la commune de Beauvallon au travers du règlement graphique (zonage), du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La présente enquête publique vise à recueillir les observations du public sur ce projet de réglementation qui s'appliquera sur le territoire pour les années à venir.

Article 2 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, un résumé non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de révision du PLU ;
- Le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2022 comprenant :
 - Les délibérations du Conseil Municipal relatives à la procédure (délibération de prescription de la révision du PLU, délibérations portant débat sur les orientations générales du PADD, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision) et le bilan de la concertation ;
 - Le rapport de présentation comprenant un diagnostic territorial, la justification des choix opérés dans le cadre de la révision et l'évaluation environnementale ;
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - Le règlement, comprenant un zonage et un règlement écrit ;
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
 - Les annexes du PLU.
- L'avis n°2022-ARA-AUPP-1221 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale rendu conformément à l'article L104-6 du Code de l'urbanisme en date du 14 février 2023 ;
- Les avis émis sur le projet de révision de PLU par les personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et suivants du Code de l'urbanisme, ainsi que l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en vertu des articles L151- 12 et L151-13 du Code de l'urbanisme et L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Madame Pascale DESMARAIS en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de Beauvallon, située 1 place du Marché 26800 BEAUVALLON.

Article 5 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 35 jours consécutifs, du **Jeudi 23 mars 2023 à 9h00 au mercredi 26 avril 2023 à 16h00 inclus.**

Par décision motivée, la commissaire-enquêtrice peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues à l'article L. 123-10 du Code de l'Environnement.

Enfin, l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123- 14, R. 123-22 et R. 123-23 du Code de l'Environnement.

Article 6 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier et un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice, seront déposés à la Mairie de Beauvallon, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public (1 place du marché 26800 BEAUVALLON – lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

Pendant la durée de l'enquête, la version numérique du dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique dans la salle du Conseil Municipal (1 place du marché 26800 BEAUVALLON) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune (www.beauvallon.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 : Permanences physiques de la commission d'enquête

La commissaire-enquêtrice recevra les observations du public à la Mairie de Beauvallon (1 place du Marché 26800 BEAUVALLON) aux dates et horaires suivants :

- Jeudi 23 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 5 avril 2023 de 14h00 à 16h00
- Samedi 15 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 26 avril 2023 de 14h00 à 16h00.

Article 8 : Autres modalités de présentation et consultation des observations et propositions

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être consignées, durant les dates d'enquête publique, par le biais d'un des modalités suivantes :

- Inscription sur le registre d'enquête publique déposé à la mairie de Beauvallon (1 place du marché 26800 BEAUVALLON)

- Envoi d'un courrier écrit à l'adresse suivante :
À l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice
Enquête publique relative à la révision générale du PLU
Mairie de Beauvallon
1 place du Marché
26800 BEAUVALLON

- Envoi d'un courrier électronique à l'adresse électronique : plu@beauvallon.fr à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice relative à l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme
Les observations écrites et électroniques pourront être consultées dans le registre à la Mairie de Beauvallon.
Les observations électroniques pourront être consultées sur le site internet de la Commune (www.beauvallon.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations et propositions reçues après le mercredi 26 avril 2023 16h00 ne pourront pas être prises en considération par la commissaire-enquêtrice.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (préciser les journaux). Cet avis sera également publié sur le site Internet de la commune (www.beauvallon.fr).

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers ou hameaux de la commune ci-après :

- A la Mairie,
- A l'école.

Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 10 : Clôture du registre d'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, le registre d'enquête sera remis à la commissaire-enquêtrice et clos par elle. La commissaire-enquêtrice disposera d'un délai de trente jours, avec possibilité d'octroi d'un délai supplémentaire, pour transmettre à Monsieur le Maire de Beauvallon son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par la commissaire-enquêtrice à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Beauvallon (1 place du Marché 26800 BEAUVALLON), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet précité (www.beauvallon.fr).

Article 11 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, des conclusions et du rapport de la commissaire-enquêtrice, sous réserve que l'économie générale du PLU ne soit pas remise en cause, sera approuvé par le Conseil Municipal.

Article 12 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Toute information utile sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur le Maire (Bernard RIPOCHE) ainsi qu'auprès de Mme Laurence FOUREL-EDELBLUTH, Adjointe en charge de l'urbanisme – Mairie - 1 place du Marché – 26800 BEAUVALLON.

Article 13 : Transmission du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Préfète du département de la Drôme ;
- à la commissaire-enquêtrice ;
- au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire et Madame la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 20 février 2023

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} Adjointe,

Laurence FOUREL-EDELBLUTH



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 21/02/2023